

ARRETE DU 27 AVRIL 2026 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-CEZERT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Cézert en date du 4 octobre 2024 ayant prescrit la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Cézert en date du 14 novembre 2025 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°111225_02c du Conseil communautaire des Hauts Tolosans en date du 11 décembre 2025 ayant décidé de se doter de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'article L153-9 du code de l'urbanisme, autorisant la communauté de communes à achever la procédure de révision du PLU de Saint-Cézert, avec l'accord du conseil municipal, en se substituant de plein droit à la Commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Cézert en date du 23 janvier 2026 ayant donné l'accord susmentionné ;

Vu la décision N° E26000032 / 31 en date du 26 MARS 2026 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant
Monsieur Eric de SAINT-SALVY en qualité de commissaire enquêteur et Mme Marie-Christine FAURE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**Le Président de la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans Nicolas
ALARCON
Siège : 1237 rue des Pyrénées 31330 Grenade**

Arrête :

Article 1^{er}. Objet de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la Commune de Saint-Cézert.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- De redéfinir les priorités de développement urbain, en relation avec la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et en tenant compte des nouveaux attendus législatifs,
- de requestionner et actualiser la trajectoire de développement envisagée pour les 10 à 15 prochaines années sur la Commune de Saint-Cézert,
- de redéfinir le socle du projet communal, à savoir le PADD,

- de tenir compte du mieux possible de l'avancée des travaux de révision du SCOT du Nord Toulousain,
- d'assurer la compatibilité au PLH des Hauts Tolosans,
- de tenir compte des dernières évolutions législatives et réglementaires, qui insistent sur des sujets comme la préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ou des éléments constituant la Trame Verte et Bleue du territoire, et qui proposent des outils réglementaires adaptés ;

Article 2. Durée de l'enquête :

La durée prévue de l'enquête publique est de 33 jours, du lundi 18 mai 2026 à 14h00 au vendredi 19 juin 2026 à 17h00, soit une durée de 33 jours ;

Article 3. Avis de publicité :

Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les sites internet de l'EPCI et de la Commune,
- au siège de la communauté de communes – 1237 rue des Pyrénées 31330 Grenade
- à la mairie de Saint-Cézert - 54, place du village 31330 Saint-Cézert sur les lieux suivants : Domaine de Lamothe 2046 route d'Aucamville, Centre économique culturel et associatif 24 route d'Aucamville, Panneaux d'information (Place du marché et route de grenade) centre du village.

Un avis sera également publié dans deux journaux d'annonces légales quinze jours avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 4. Désignation du commissaire enquêteur :

M. de SAINT-SALVY Eric exerçant la profession de officier de l'armée de terre à la retraite et Mme FAURE Marie-Christine ont été désigné(e)s en qualité de commissaire enquêteur et de commissaire enquêteur suppléant par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

Article 5. Lieux de consultation du dossier et accessibilité :

Le dossier d'enquête comprenant le projet de révision du PLU de Saint-Cézert et les pièces qui l'accompagnent, notamment le rapport sur les incidences environnementales, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ; ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant : <https://www.hautstolosans.fr>;
- en format papier :
 - au siège de la communauté de Communes : 1237 rue des Pyrénées 31330 Grenade aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
 - à la mairie de Saint-Cézert 54, place du village 31330 Saint-Cézert aux jours et heures habituels d'ouverture le lundi de 14h00 à 19h00 ; le mardi de 8h30 à 12h30 et le jeudi de 8h30 à 12h30

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Saint-Cézert aux jours et heures habituels d'ouverture le lundi de 14h00 à 19h00 ; le mardi de 8h30 à 12h30 et le jeudi de 8h30 à 12h30

Les lieux de consultation du dossier et les permanences sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Article 6. Recueil des observations :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur un registre d'enquête papier disponible :
 1. au siège de la communauté de communes - 1237 rue des Pyrénées 31330
 2. à la mairie de Saint-Cézer - 54, place du village 31330 Saint-Cézer;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur – enquête publique du PLU de Saint-Cézer - 1237 rue des Pyrénées 31330
- par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@hautstolosans.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site Internet suivant : <https://www.hautstolosans.fr>

Article 7. Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Cézer aux jours et heures suivants :

- Le lundi 18 mai 2026 de 14h à 17h ;
- Le lundi 1er juin 2026 de 16h à 19h;
- Le jeudi 18 juin 2026 de 9h à 12h.

Article 8. Communication du dossier :

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 9. Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 10. Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant <https://www.hautstolosans.fr>;
- sur support papier, au siège de la communauté de communes et à la mairie de Saint-Cézer.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de leur réception et de leur publication ;

Article 11. Décision adoptée au terme de l'enquête :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire des Hauts-Tolosans délibérera pour approuver la révision du PLU de Saint-Cézer ;

Article 12. Demandes d'informations sur le projet de révision de PLU :

Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. le Maire de Saint-Cézer aux coordonnées suivantes : contact@saint-cezer.fr ;

Fait à Grenade, le 27/04/2026

Le Président de la Communauté de communes
des Hauts Tolosans

Nicolas **ALARCON**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES HAUTS TOLOSANS
1237 rue des Pyrénées
31330 Grenade-sur-Garonne
05 61 82 85 55
[www.HAUTSTOLOSANS.FR](http://www.hautstolosans.fr)
contact@hautstolosans.fr